Décision IPBES-7/2 : Examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l’issue de son premier programme de travail

*La Plénière,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[[1]](#footnote-1),

*Se félicitant* des contributions remarquables apportées à ce jour par tous les experts à la mise en œuvre du premier programme de travail et remerciant ces experts ainsi que les institutions auxquelles ils appartiennent de leur dévouement sans faille,

*Rappelant* sa décision IPBES-5/2, dans laquelle elle a approuvé le cadre pour l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail,

*Rappelant également la*section VIII de sa décision IPBES-6/1, dans laquelle elle a pris note du rapport établi par l’équipe d’examen interne[[2]](#footnote-2),

1. *Prend note des*activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations issues du rapport établi par l’équipe chargée de l’examen interne[[3]](#footnote-3) ;
2. *Accueille avec satisfaction le*rapportétabli par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail[[4]](#footnote-4) ;
3. *Accueille également avec satisfaction les*réponses au rapport mentionné au paragraphe 2 de la présente décision apportées par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau[[5]](#footnote-5) ainsi que par la Secrétaire exécutive[[6]](#footnote-6) ;
4. *Prie le*Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen[[7]](#footnote-7)7 dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session ;
5. *Engage* les membres et les observateurs qui sont autorisés à renforcer leur participation, conformément à la décision IPBES-5/4, à utiliser les conclusions et recommandations figurant dans le rapport sur l’examen pour étayer leurs décisions et leurs échanges avec la Plateforme aux fins d’appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. IPBES/7/2. [↑](#footnote-ref-1)
2. IPBES/6/INF/32. [↑](#footnote-ref-2)
3. IPBES/7/INF/17. [↑](#footnote-ref-3)
4. IPBES/7/INF/18. [↑](#footnote-ref-4)
5. IPBES/7/INF/19. [↑](#footnote-ref-5)
6. IPBES/7/INF/20. [↑](#footnote-ref-6)
7. 7 Voir IPBES/7/5. [↑](#footnote-ref-7)